



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Enfance Famille
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
Unité Offre d'Accueil Institutionnel

Avis d'appel à projet relatif à la création de 2 unités d'Accompagnement Familial à Domicile

Appel à projets relevant de la compétence exclusive du Conseil Départemental

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

24, quai Sadi Carnot
66 000 PERPIGNAN

Date limite de dépôt des candidatures : **10 décembre 2019**

Pour tout renseignement :

isabelle.roche-lembeye@cd66.fr – 04.68.85.87.13

laure.mir@cd66.fr – 04.68.85.87.33

1. La qualité et l'adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

Hôtel du Département
24, quai Sadi Carnot
66 000 PERPIGNAN

2. Le contenu du projet et les objectifs poursuivis

2.1. Objet de l'appel à projet

Le Département des Pyrénées-Orientales engage une démarche d'appel à projet pour la création de 2 unités d'Accompagnement Familial à Domicile (AFD), adossées à une maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), d'une capacité de 41 places (une unité de 20 places et une unité de 21 places) pour l'accueil de mineurs, garçons ou filles, âgés de 0 à 18 ans, confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance des Pyrénées-Orientales.

2.2. Dispositions légales et réglementaires

Cet appel à projet s'inscrit dans la diversification de l'offre en protection de l'enfance impulsée par la Loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et par la Loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant : l'intérêt de l'enfant est placé au cœur des dispositifs avec la volonté de soutenir les relations intra-familiales et de diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille.

- Le code de l'action sociale et des familles (CASF)

- les articles L.221-1 et suivants
- les articles L.227-1 à L.227-3
- l'article L.312-1, I, 1°
- les articles L.313-1 à L.313-1-1 et L.313-3 à L.313-9
- les articles R.313-1 à R.313-7-8 et D.313-11 à D.313-14

- Le code civil

- les articles 375 à 375-9
- les articles 376 à 377-3
- les articles 378 à 381 -2
- l'article 411

- La délibération n°SP20180611R_1 du schéma des Solidarités 2018-2021

- La délibération n°SP20190617R_1 du plan départemental en faveur de la protection de l'enfance

2.3. Nature de l'intervention

L'ambition de cet appel à projet est de développer la capacité d'accueil des mesures d'Accompagnement Familial à Domicile (AFD) avec la création de 41 places sur 2 lots, pour des mineurs, garçons ou filles âgés de 0 à 18 ans, confié à l'Aide Sociale à l'Enfance, afin de répondre aux objectifs du plan en faveur de la protection de l'enfance présenté par la Présidente du Département à la séance publique départementale du 17 juin 2019.

La mesure AFD est une modalité de placement impliquant que l'enfant soit confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département. La présence au domicile familial reposera sur le droit d'hébergement quotidien octroyé par l'autorité administrative ou judiciaire à la famille, pouvant toutefois être modulé en fonction des circonstances. En effet, la possibilité d'un lit de repli devra être envisagée si la situation le nécessite.

L'unité AFD s'inscrira pleinement dans le dispositif départemental de protection de l'enfance et plus précisément dans l'organisation et la répartition existante de la prise en charge de ce type de mesures. Dans l'exercice de la mesure AFD, le candidat favorisera les partenariats et s'appuiera sur la mobilisation des ressources du territoire.

2.4. Territoire d'intervention

La création sera autorisée sur le département des Pyrénées-Orientales avec une possibilité d'installation sur un département limitrophe. L'intervention à domicile s'effectuera exclusivement sur le département des Pyrénées-Orientales.

Différents lieux d'implantation seront à privilégier afin de garantir une proximité entre les équipes et les familles, et la poursuite de l'accompagnement de l'enfant dans son environnement habituel de vie en cas d'activation du lieu de repli

L'appel à projet prévoit donc 2 lots :

1^{er} lot : 20 places sur un secteur géographique d'intervention couvrant majoritairement le Haut Fenouillèdes.

2nd lot : 21 places sur un secteur géographique d'intervention couvrant majoritairement la partie Sud Est de la Côte Vermeille.

3. **Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet**

Le cahier des charges de l'appel à projets et la grille des critères de sélection sont annexés au présent avis d'appel à projet.

L'ensemble des documents du présent avis d'appel à projets est consultable avec les annexes, le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales.

Il est téléchargeable sur le site internet du Département des Pyrénées-Orientales :
<https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-appels-a-projets/>

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats par mail au plus tard avant le 02/12/2019, soit huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses fixé au 10/12/2019. laure.mir@cd66.fr ; isabelle.roche-lembeve@cd66.fr

4. Modalités de dépôt et délais de réception des réponses

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier complet de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le dossier sera constitué : - de deux exemplaires en version « papier »,
- d'un exemplaire en version dématérialisée sous format pdf sur clé USB.

Conseil Département des Pyrénées-Orientales

A l'attention de Mme BASSE
Directrice Adjointe Enfance Famille
2, rue Joseph Sauvy
BP 90142
66 001 PERPIGNAN Cedex

Le dossier de candidature pourra également être déposé en main propre, contre récépissé de dépôt, à la même adresse, dans les mêmes délais entre 9h00 et 12h00 ou 14h00 et 16h00.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention : « **APPEL A PROJET 2019 – AFD Lot 1** », ou « **APPEL A PROJET 2019 – AFD Lot 2** », ou « **APPEL A PROJET 2019 – AFD Lot 1 et Lot 2** ».

La date limite de réception des dossiers est fixée au **10/12/2019 à 12h00**

Les dossiers parvenus ou déposés après la limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi.

Chaque candidat doit adresser son dossier selon les modalités suivantes :

1/ Le dossier devra être paginé et disposer d'une table des matières.

2/ Conformément à l'article R314-4-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et à l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé, le dossier du candidat est constitué des documents suivants :

▶ Concernant la candidature

- les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- une déclaration sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- une déclaration sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

▶ Concernant le projet

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire dont le contenu minimal est le suivant :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du CASF ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF;
- un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;
- un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du CASF :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ; modes de financement et un planning de réalisation ;
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

3/ Dans le cas où plusieurs personnes physiques, privés ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif détaillé des modalités de coopération et de gestion proposés devra être fourni.

5. Appréciation des projets : critères de sélection et modalités de notation

Madame La Présidente du Département désigne un ou plusieurs instructeurs en charge d'analyser les dossiers présentés. L'ouverture matérielle des projets n'interviendra qu'à l'issue du délai de réception des réponses fixé au 10/12/2019.

Les projets seront appréciés selon les critères suivants :

5.1. Critères de l'article 313-6 du CASF :

(si un des critères suivant est rempli, le projet est refusé au préalable par décision motivée et non soumis à l'avis de la commission)

- projet déposé au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- projet dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R313-4-3 du CASF ne sont pas satisfaites
- projet manifestement étranger à l'objet de l'appel à projets.

Le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3-1° du CASF dans un délai de 15 jours.

5.2. Critères d'éligibilité :

(si un de ces critères n'est pas rempli, le projet est disqualifié et non présenté en commission)

Il s'agit de vérifier que le projet répond bien aux exigences minimales suivantes :

- public cible : mineurs, garçons ou filles, âgés de 0 à 18 ans, en danger ou en risque de danger confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance des Pyrénées-Orientales par décision administrative ou judiciaire sans distinction de leur problématique.
- territoire d'implantation : Lot 1 : secteur du Haut Fenouillèdes et Lot 2 : secteur sud est de la Côte Vermeille
- cadre du projet : unité d'Accompagnement Familial à Domicile (AFD), adossée à une maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), permettant une activité optimale dans le territoire visé.

- contenu du projet : réponse aux besoins ciblés avec proposition de supports de prise en charge éducatifs et pédagogiques expérimentaux et/ou innovants et la mise en place d'un partenariat opérant notamment sur la question du soin et celle de l'insertion sociale et/ou professionnelle.
- capacité à respecter l'enveloppe budgétaire et les délais de mise en œuvre
- expérience en matière d'intervention dans le cadre d'une mesure AFD, de placement à domicile.

5.3. Critères d'évaluation :

Un compte rendu d'instruction préalable et motivé sera établi pour chacun des projets et présenté à la commission d'information et de sélection d'appel à projets. Cette commission se réunira sous l'autorité de la Présidente du Département (ou son remplaçant désigné) pour examiner les projets et les classer. Le classement s'effectuera selon les critères prévus et précisés en annexe II du présent avis d'appel à projet.

6. **Précisions complémentaires**

Les candidats peuvent demander à la Directrice Adjointe Enfance Famille des compléments d'informations jusqu'au 02/12/2019 à 12h exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes : isabelle.roche-lembeve@cd66.fr ; laure.mir@cd66.fr en mentionnant dans l'objet du courriel la référence de l'appel à projet « **renseignements complémentaires - APPEL A PROJET 2019 ~ AFD Lot 1** », ou « **renseignements complémentaires - APPEL A PROJET 2019 ~ AFD Lot 2** ».

Le service instructeur s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats potentiels dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et la transparence. Cette communication s'effectuera par envoi d'un mail à chaque candidat.

7. **Publication de l'avis et calendrier**

Date limite de demande de compléments d'informations : 02/12/2019
 Date limite de réception des dossiers de candidatures : 10/12/19
 Date prévisionnelle de fin d'instruction des dossiers : Février 2020
 Date prévisionnelle de réunion de la commission d'information et de sélection : Mars 2020
 Date prévisionnelle de notification de l'autorisation : Avril 2020
 Délai de mise en œuvre souhaité : Juillet 2020

Fait à Perpignan, le - 9 OCT. 2019

Pour La Présidente du Département,
 Le Directeur Général des Services,


 Jérémie LE FOUILLER